

ANNEXE 4**Dispositions du règlement du 10 juillet 1985 du personnel de l'Etat relatives aux inventions et suggestions (art. 156 al. 1)**

[CHAPITRE IX**Dispositions diverses]***6. Formation professionnelle (LStP art. 48)***Art. 135 à 142**

...

*7. Inventions et suggestions***Art. 143** Inventions

¹ L'article 332 du code des obligations s'applique par analogie aux inventions du collaborateur.

² Au surplus, lorsqu'une invention au sens de l'article 332 al. 1 du code des obligations présente une valeur économique notable pour l'Etat, le Conseil d'Etat alloue une récompense équitable à l'auteur.

Art. 144 Suggestions

¹ Lorsqu'un collaborateur formule une suggestion propre à améliorer les méthodes ou les moyens de travail de manière durablement avantageuse pour un service, une rétribution équitable peut lui être octroyée.

² La compétence d'allouer la rétribution et d'en arrêter le montant appartient au Conseil d'Etat.

Art. 145 abrogé